Ils se paient notre tête et leur dette sur notre santé !!!

Après le gel des salaires pour 2011 et 2012 qui constitue une baisse sans précédent du pouvoir d'achat, la hausse des cotisations retraites qui perdurera pendant 10 années consécutives faisant apparaître sur la fiche de paie un net à payer de plus en plus bas

Voilà... la journée de carence !

Les Fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public (ayant 4 mois d'ancienneté) ne percevront donc plus leur rémunération au titre du 1er jour de maladie.

Sans compter les ignobles mesures annoncées !

◆ L'application dans la fonction publique territoriale de la Révision Générale des Politiques Publiques qui génèrera, comme c'est déjà le cas à l'État, des suppressions massives d'emplois, une dégradation des conditions de travail, du stress… source de maladies et donc d'arrêts de travail !

◆ La rémunération au mérite…

◆ Les CDI fonction publique, véritable outil pour casser le statut de fonctionnaire.

Ça suffit !

Si Le gouvernement agit ainsi, c'est parce qu'il prétend avoir détecté, l'année dernière, « 458 Millions d'euros » de fraude aux prestations sociales.
Mais que fait-il contre la fraude fiscale qui se situe entre 45 et 50 milliards d'euros par an ? Rien !!!

Si le gouvernement agit ainsi c'est au nom de l'équité entre le public et le privé…
Sauf que dans le privé bon nombre d'entreprises, par accord, prennent en charge les jours de carence des salariés en maladie !

Sauf que nous avons déjà tout un bataillon de prime liées à « l'absentéisme » ou de « présentéisme » qui sont censées nous « empêcher d'être malades ».
Avec ce jour de carence ce sera la double peine ! Les salariés seront « punis » 2 fois pour la même chose !

Vous trouverez au verso le courrier que nous venons d'adresser à Mme le Maire.

Sud Collectivités Territoriales revendique

◆ **Au niveau local :**
Le droit à être malade sans être puni financièrement ni avec la retenue sur la prime ni avec celle du jour de carence.
La prise en charge par l'employeur, comme dans le privé, de cette journée de carence.

◆ **Au niveau national**
L'intégration des primes au salaire.
La revalorisation des grilles de rémunération.

SUD Collectivités Territoriales Mairie de Savigny-le-Temple
Lydie : 06 03 84 10 34 - Denise : 06 19 55 94 99 - Stéphane : 06 62 45 57 45
Site : www.sudslt.unblog.fr et www.sudct.fr - mail : sudslt@hotmail.fr

SUD Collectivités Territoriales de Seine et Marne

Section de Savigny-le-Temple

Le 10 février 2012

Madame le maire,

L'article 105 de la loi de finances de 2012 a instauré une journée de carence en cas de congés maladie ordinaire pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public. Cette mesure injuste et inefficace a fait l'objet d'un rejet unanime des organisations syndicales et a été combattue par la majorité sénatoriale qui a rejeté l'amendement l'intégrant.

Les spécialistes s'accordent à dire que c'est une mesure contre-productive pour la prévention des arrêts maladie longs qui s'avèrent bien plus coûteux que les arrêts maladie de courte durée. De plus, les agents en arrêt court n'étant pas remplacés, ils retrouvent à leur retour le plus souvent le travail qui s'est accumulé.

De plus, elle intervient après le gel des salaires pour 2011 et 2012 qui constitue une baisse sans précédent du pouvoir d'achat, après la hausse des cotisations retraites qui perdurera pendant 10 années consécutives.
Elle instaure de surcroît une situation inéquitable entre le public et le privé. En effet, bon nombre d'entreprises privées, par accord (convention collective), prennent en charge les jours de carence des salariés en maladie.

Par ailleurs, dans notre collectivité vous avez mis en place un régime indemnitaire variable selon l'assiduité du personnel.

La mise en place de cette nouvelle mesure gouvernementale, cumulée avec ce régime indemnitaire, engendrera une double peine pour les agents. En effet, l'agent en arrêt de travail se verra privé d'une journée de rémunération ainsi que d'une part ou de la totalité de sa prime.

Pour SUD Collectivités Territoriales, la maladie ne peut être une variable de rémunération. L'agent malade ne doit pas subir en plus de l'altération de son état de santé une quelconque sanction financière. Encore moins si il doit être « puni » deux fois pour la même raison !

Pour ces motifs nous vous demandons qu'à l'instar du secteur privé, vous preniez en charge cette journée de carence.

Espérant que vous adopterez cette décision de pur bon sens et de justice sociale, veuillez recevoir Madame le maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Lydie HENNE
Secrétaire de SUD CT Mairie de Savigny-le-Temple

SUD Collectivités Territoriales Mairie de Savigny-le-Temple
Lydie : 06 03 84 10 34 - Denise : 06 19 55 94 99 - Stéphane : 06 62 45 57 45
Site : www.sudslt.unblog.fr et www.sudct.fr - mail : sudslt@hotmail.fr